

*Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 28 septembre 2015, à 18 h 30, a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 25 septembre 2015.*

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 28 septembre 2015, à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme la conseillère et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
---	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

**Ordre du jour**

1. Modification par résolution du Règlement d'emprunt 566-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des toitures de l'aréna et de l'hôtel de ville*
2. Octroi du contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville
3. Octroi de mandats en vue de la réalisation de travaux de raccordement aux services municipaux et de correction d'une conduite pluviale

**15-09-302      MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 566-15  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DE LA RÉFECTION DES  
TOITURES DE L'ARÉNA ET DE L'HÔTEL DE VILLE**

Attendu que lors de sa séance extraordinaire du 30 mars 2015, le conseil a, par l'adoption de la résolution 15-03-101, adopté le Règlement 566-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue de la réfection des toitures de l'aréna et de l'hôtel de ville* pour un montant total de 383 583 \$ et décrétant un emprunt à cette fin au même montant;

Attendu que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 9 avril 2015 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1<sup>er</sup> mai 2015;

Attendu que les coûts prévus pour les travaux de réfection de la toiture de l'aréna se sont avérés moins élevés que ceux prévus au règlement d'emprunt à la suite du processus d'appel d'offres (résolution 15-06-207);

Attendu qu'après recommandation des ingénieurs, il est préférable de procéder à la réfection complète de la toiture de l'hôtel de ville et non en partie seulement vu son état;

Attendu l'appel d'offres public en vue de la réfection complète de la toiture de l'hôtel de ville, et les résultats de l'ouverture des soumissions qui s'est faite publiquement le jeudi 24 septembre 2015;

Attendu ce qui précède, il appert désormais que la dépense totale pour la réfection complète des deux toitures incluant la surveillance des travaux s'élève à la somme de 470 000 \$;

Attendu qu'en vertu de l'article 564 de *la Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 566-15 soit modifié par le remplacement de ses annexes A et B par les annexes jointes à la présente résolution.

QUE l'article 2 soit remplacé par : *Le conseil est autorisé à dépenser pour une somme de 470 000 \$ aux fins du présent règlement.*

QUE l'article 3 soit remplacé par : *Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 383 583 \$ sur une période de 10 ans et affecte la somme de 86 417 \$ à même son surplus accumulé et non réservé.*

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-09-303 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Attendu l'adoption de la résolution numéro 15-02-049, laquelle autorisait le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets à procéder par appel d'offres public pour la réalisation du projet mentionné en titre;

Attendu qu'un avis d'appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO ainsi que dans l'édition du journal *Le Martinet* du 2 juin 2015;

Attendu les recommandations de M. Boucher et du consultant au dossier, M. Ghislain Dubé, de la firme Delort & Brochu, à la suite de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le jeudi 24 septembre 2015, et dont les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>OPTION 1 Avant les taxes</b>	<b>OPTION 2 Avant les taxes</b>
Les Toitures Techni-toit	293 400 \$	NUL \$
Toitures Jules Chabot inc.	243 800 \$	339 400 \$
Sélect Toiture inc.	244 250 \$	335 000 \$
Toitures Falardeau inc.	247 900 \$	NUL \$
Les Entreprises J. Chabot inc.	238 800 \$	NUL \$
Toitures Quatre-Saisons inc.	236 050 \$	NUL \$
Toitures des 2 Rives inc.	295 600 \$	337 350 \$

Attendu que l'option 1 a été retenue par le conseil municipal à la suite des recommandations du consultant au dossier;

Attendu qu'en date des présentes le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville soit octroyé à *Toitures Quatre-Saisons inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 236 050 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soit prise à même le Règlement 566-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des toitures de l'aréna et de l'hôtel de ville.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-09-304 OCTROI DE MANDATS EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX ET DE CORRECTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE**

---

Attendu le projet de construction d'un immeuble à logements sur le terrain situé au coin de l'avenue Saint-Jacques et de la rue Saint-Pierre par l'entreprise *Castella construction inc.*;

Attendu la nécessité de procéder aux travaux de raccordement des services municipaux pour cet immeuble ainsi qu'à la correction de la conduite pluviale existante;

Attendu les soumissions transmises à cet effet par *Pax excavation inc.*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde un mandat à *Pax excavation inc.* en vue de la réalisation des travaux de raccordement aux services municipaux, et ce, pour un montant de 20 955 \$ plus les taxes applicables.

QUE 50 % des coûts associés à ce raccordement soient facturés à *Castella construction inc.*, et ce, conformément au règlement de tarification en vigueur.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépenser jusqu'à 10 % supplémentaire de cette somme pour du travail additionnel, s'il y a lieu.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

QUE le conseil municipal accorde également un mandat à *Pax excavation inc.* pour la réalisation des travaux de correction de la conduite pluviale existante. Ce mandat s'élève à la somme de 14 360 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépenser jusqu'à 10 % supplémentaire de cette somme pour du travail additionnel, s'il y a lieu.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 46.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire